

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 48, rue Centrale, 48.

Redacteur en chef :

A. SCHNEEGANS

Ancien député de Bas-Rhin

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon...	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	11 fr.	22 fr.	44 fr.
Département des Bouches-du-Rhône	12 fr.	23 fr.	46 fr.
Autres départements...	13 fr.	25 fr.	48 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16

de chaque mois.

Gerant :

C. BENOIT-GONIN

Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payé

d'avance, on ne service pas les

demandes non accompagnées d'un

mandat sur la poste à l'ordre du

Gérant.

Lyon, le 29 Août

INFORMATIONS POLITIQUES

On trouvera plus loin le compte rendu de la séance tenue hier par la commission de permanence.

Constations simplement ici que la discussion a été ouverte à propos de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Une bonne nouvelle cependant a été apportée par M. de Broglie : le conseil des ministres a hier matin décidé l'abandon des sortites de nature à empêcher l'importation des biens étrangers en France.

Nous ne tarderons pas, sans doute, à avoir des détails sur ces mesures, dont on ne connaît encore que le fond.

Notre compte rendu de la commission de permanence signale un débat soulevé par M. de Mahy relativement à l'état de siège dans le département de l'Yonne.

Il s'agissait de savoir si le département de l'Yonne est ou n'est pas en état de siège.

Un décret rendu par l'impératrice régente, en date d'août 1870, avait mis le département en état de siège, mais un autre décret, rendu en octobre de la même année par le gouvernement de la défense nationale et régulièrement publié, avait levé l'état de siège.

Le doute ne semblait donc pas possible, quand dernièrement, à l'occasion d'un procès de presse, le procureur de la République a déclaré que l'état de siège n'en subsistait pas moins.

Le conseil général de l'Yonne s'en était ému, et, dans une de ses dernières séances, M. B. avait prié M. le préfet de vouloir bien déclarer si le décret de Tours était cuncti bene comme nous avons vu.

Le préfet avait refusé de répondre à cette question, qu'il considérait comme politique, le conseil avait, avec raison, jugé à propos d'user du bénéfice conféré par l'article 81 de la loi de 1871, c'est-à-dire d'inviter le président du conseil général à adresser à M. le ministre de l'intérieur une demande d'explication.

C'est à la suite de cette résolution, qui a été adoptée par 21 voix contre 2, sur 31 membres présents, que M. de Mahy a posé la question d'avant la commission de permanence.

M. B. a promis d'examiner le document ; les habitants de l'Yonne n'ont plus qu'à s'armer de patience.

Sous ce titre : M. de Broglie et ses électeurs, le *Havre* publie, en gros caractères bien intelligibles, la nouvelle suivante :

On assure que M. de Broglie, dans le même banquet où il a prononcé le discours que l'on connaît, aura été l'objet d'une manifestation dont les journaux monarchistes n'ont eu garde de se faire un mot.

Il venait de terminer son speech, lorsqu'un individu a présenté une pétition, signée de 1,600 électeurs (sur 2,200), du canton même de Broglie, dans laquelle on lui demandait en termes formels de donner sa démission de conseiller général de ce canton.

Le *Journal officiel* publie un décret qui permettra à la ville de Paris de liquider les indemnités applicables aux dommages résultant du second siège de la Commune. On sait que la loi du 27 avril a accordé à la ville de Paris 140 millions de francs destinés à cette liquidation. Mais l'Etat ne s'est engagé à verser cette somme que par annuités et dans une période de 26 ans, tandis que la loi oblige la ville à payer les indemnités en quinze ans, et que, d'autre part, les personnes à indemniser auraient besoin d'un paiement immédiat.

Da là une double difficulté d'exécution que l'Assemblée nationale a voulu écarter, en autorisant la ville à émettre des bons de liquidation, au moyen desquels elle pourra se libérer immédiatement de sa dette. Le décret publié réglemente cette opération.

On dit que le 16 août, le lendemain du grand bal masqué de Châteaufort, il y a eu une scène très-vive entre l'impératrice et M. Rouher. La querelle aurait été si loin et les reproches adressés à l'ex-vice-empereur auraient été si violents, qu'il n'aurait pu retenir ses larmes.

On ne dit pas le sujet de la querelle ; mais il peut se pressentir, si c'est à M. Rouher qu'est dû le système d'incarnation dans le prince impérial l'exclusivisme la représentation du second empire.

Le grand conseil genevois a commencé sa troisième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation nouvelle du culte catholique.

L'un des articles les plus graves est le quatrième, portant : « que les citoyens et les vicaires seront nommés par les citoyens catholiques inscrits sur le rôle des électeurs cantonaux domiciliés dans la paroisse où a lieu la vacance ».

Le grand conseil a rejeté, comme inconstitutionnel, un amendement de M. Carret, refusant aux citoyens catholiques qui n'auraient pas accepté la nouvelle organisation du culte le droit de participer à ces élections. Il a donc tranché la question dans le sens le plus libéral ; on l'en félicite. Mais, est-il bien sûr que cette organisation du culte catholique, discutée et votée par un pouvoir civil, se puisse accorder avec les principes de la liberté religieuse ? Et l'Etat ne se voit-il pas mêler à tort de constituer le règlement intérieur d'une église ? Ce sont des points bien délicats.

La lutte entre l'Eglise et l'Etat se poursuit en Allemagne.

Une dépêche de Fulda, 28 août, annonce que l'évêque Kett a été condamné à 400 thalers d'amende pour avoir installé des ecclésiastiques sans l'autorisation du gouvernement.

D'un autre côté, on télégraphie de Posen, même jour, que l'archevêque Ledochowski a été condamné, par contumace, à 200 thalers d'amende par le tribunal de cercle pour avoir procédé à l'installation d'ecclésiastiques contumacement à la loi.

Le ministre public avait proposé 500 thalers d'amende et subsidiairement quatre mois de prison à cause de l'attitude hostile du prévenu.

On dit que l'archevêque Ledochowski a résolu d'installer d'ici au 1^{er} septembre tous les prêtres ordonnés cette année, sans leur compte des lois ecclésiastiques.

Toutes les informations d'Espagne concourent à présenter les insurgés de Carthagène comme déterminés à résister avec acharnement. De grands préparatifs se font en vue de l'attaque.

Les *Hamburger Nachrichten*, ont annoncé que des négociations poursuivies entre les gouvernements allemands et anglais au sujet d'une ligne de conduite commune pour la protection de leurs nationaux en Espagne, avaient abouti à un accord complet. On s'abstenait strictement de toute immixtion dans les affaires intérieures du pays ; mais on avait recours à des mesures efficaces pour protéger les intérêts des Allemands et des Anglais en Espagne.

L'une de ces mesures serait qu'on ne permettrait pas aux insurgés de bombarder des villes où se trouveraient établis des citoyens allemands ou anglais. Mais ce serait une véritable intervention dans les affaires espagnoles, car il y a peu de villes en Espagne comme partout ailleurs, où il n'y ait, au moins, un Anglais et un Allemand.

Bien que les dernières tentatives de fusion paraissent aujourd'hui avoir échoué par la force même des choses, et qu'une restauration monarchique semble, pour le moment, impossible à ceux-là même qui avaient employé le zèle le plus intense et le plus remuant pour l'accomplir, il est bon, il est à propos que quelques paroles éloquentes et autorisées s'élèvent pour protester une fois de plus contre de telles entreprises.

Elles sont dignes, ces paroles, d'être autant mieux écoutées que le pays trouble, depuis un mois, par les manœuvres des royalistes de toutes nuances, y reconnaît l'expression la plus éclatante de ses sentiments et de ses vœux.

La session des conseils généraux, qui est sur le point de finir, n'aura point été à cet égard inutile. Et, dans cet état d'inquiétude, au milieu des appréhensions trop justifiées par les menées des monarchistes, c'est avec une satisfaction non dissimulée que le pays tout entier a accueilli les discours de MM. Germain, Magrin et Waddington. Il s'est enfin senti gardé contre ceux qui ne font pas mystère de disposer de la France sans son aveu, et une certaine confiance est enfin rentrée dans les idées et dans les affaires. On peut, en effet, considérer comme des manifestations concrètes de l'esprit public ces discours qui doivent à leur opportunité tout autant qu'à leurs affirmations, le retentissement qu'ils ont eu dans la France entière.

Nous avons fait connaître et nous avons apprécié les allocutions prononcées par MM. Magnin et Germain ; nous reproduisons aujourd'hui la fin du discours que M. Waddington a prononcé dans le banquet offert par le préfet de l'Aisne aux membres du conseil général.

Je vous disais en commençant, a dit l'éminent député, que je ne voulais pas faire de la politique aujourd'hui, ni aborder des questions qui pourraient nous diviser. Il y a toutefois un point sur lequel nous sommes tous d'accord. Nous voulons éviter toute nouvelle révolution ; nous regretterions profondément de voir le pays lancé dans de nouvelles aventures dont nul ne pourrait prévoir l'issue. Aussi, s'il m'était permis, à moi humble citoyen, de donner un avis, un conseil à mes concitoyens, je leur dirais simplement ceci : Ne changeons ni la forme de notre gouvernement, ni les couleurs de notre drapeau. Gardons ce que nous avons et cherchons à l'améliorer et à le consolider ; restons sur le terrain commun où nous sommes, où chacun, quelles que soient ses origines, peut prendre sa place et servir son pays avec honneur.

L'exemple nous est donné par le brave et loyal soldat qui est à la tête du gouvernement. Nous avons confiance en lui, parce qu'il nous a donné sa parole qu'il ne prêterait l'appui de son épée à aucune entreprise, à aucune aventure politique ; nous avons confiance en lui, parce que nous sommes certains qu'il restera fidèle au drapeau national qu'il a tant de fois conduit à la victoire en Crimée, en Afrique, en Italie, et sous lequel il a versé son sang pour la France. Puisse-t-il présider longtemps aux destinées de notre patrie et lui assurer la paix, la tranquillité et, ce dont elle a si grand besoin, de stabilité.

Je bois à la santé du maréchal de MacMahon, président de la République française.

« Ne changeons ni la forme de notre gouvernement, ni la couleur de notre drapeau ! » Gardons et efforçons-nous d'améliorer ce que nous avons, c'est-à-dire la République. C'est là tout entier le vœu du pays, et ce qui l'agit, ce qui l'inquiète, ce sont toutes ces condamnables tentatives de quelques hommes dans le but du rétablissement d'un ancien régime qu'il déteste par-dessus tout.

Le choix du château de Compiègne pour le jugement du maréchal Bazaine n'est pas encore abandonné.

Mais il ne serait pas impossible qu'il le fût si, les frais d'aménagement du théâtre ne devaient être trop considérables pour être supportés par le budget de la guerre.

A la suite de l'accord intervenu entre les administrations militaire et civile pour la répartition des travaux, un devis définitif a été dressé.

Ce devis ne fixe pas au moins de 60,000 fr. la dépense à faire au lieu de 40,000 fr. prévus tout d'abord.

D'autre part, toutefois, il ne faut pas perdre de vue que déjà il a été dépensé en travaux préparatoires quinze à vingt mille francs.

Il est vrai que les travaux exécutés profitent jusqu'à présent exclusivement au local en tant que salle de spectacle.

Ces considérations ont décidé l'administration de la guerre à ordonner une nouvelle interruption des travaux.

Une autre solution est à l'étude depuis mardi.

Mais, vu la brièveté des délais qui nous séparent de la date désignée pour l'ouverture du procès, il est tout à fait indispensable qu'une décision soit prise immédiatement.

Voici donc, d'après les informations particulières du *Petit Journal*, quel nouveau projet serait en germe, en attendant le plan définitif qui ne saurait se faire attendre.

Une commission militaire s'est rendue de Versailles au grand Trianon. Après un examen minutieux de l'édifice, cette commission conclut, dans le rapport qu'elle vient d'adresser au ministre, qu'on y pouvait, à très-peu de frais, établir la salle des séances.

Des locaux existent également pour le service de sûreté du maréchal prisonnier, qu'on transporterait de l'avenue de Picardie au grand Trianon.

Le choix de Trianon offrirait aux difficultés, à chaque instant renaissantes, relativement aux témoins qui, nous l'avons dit, sont au nombre de 350.

L'on n'aurait plus à lutter contre les prix exorbitants dont nous avons parlé et les conditions d'installation des témoins, du personnel, des représentants de la presse, seront rendus plus faciles, grâce à la proximité de Versailles.

Voilà qui est en la question. Hier, elle a dû être soumise au duc d'Aumale.

Le duc d'Aumale examinera donc le projet dans ses divers détails.

L'acquisition ou du refus du futur président du conseil de guerre dépend donc désormais la solution.

ÉCHOS DE PARTOUT

A propos de l'incident de Liège, que nous avons rapporté hier, qui a coûté la vie à un officier prussien, un officier français adresse à la *Republique française* le récit d'un fait qui s'est produit lors de la première occupation de 1815.

C'était chez Vêry, trois officiers en demi-solde d'infanterie.

En face, étaient attablés trois officiers des hussards de la Mort. Ce qu'ils virent d'injurieux pendant le dîner contre l'armée française ne se peut pas répéter.

Furieux de l'insuccès de leurs provocations, ils demandèrent qu'on leur servît un punch « dans un vase où les Français n'auraient pas bu ». Les grognards se levèrent spontanément et crièrent au garçon : « Apportez un pot de chambre ! » Et ils se nommèrent en jetant leurs cartes sur la table des Prussiens. Protestations, mais inutiles. Le punch fut brisé dans le vase indiqué et bu par les Prussiens.

Le lendemain, trois duels dans les fossés de Vincennes. Un Prussien fut tué, les deux autres gravement blessés. Les trois officiers français furent tous trois atteints, mais ils guérirent.

On a saisi chez l'élève Plon les exemplaires du livre de M. Dauban : *Le fond de la société sous la Commune*.

Hier, à deux heures, a eu lieu la séance publique annuelle, sous la présidence de M. C. Roussier, directeur.

Après le rapport du secrétaire perpétuel sur les concours de l'année 1873, et la lecture de la pièce de vers intitulée : *Le Rempart, récit d'un curé de campagne*, qui a remporté le prix de poésie, décerné à M. Albert Delpit, M. le directeur a lu un discours sur les prix de vertu.

On a procédé ensuite à la lecture des récompenses. La longueur de la liste et son peu d'intérêt ne nous permettent pas de la publier.

On lit dans le *Progrès du Nord* :

« Hier, le train de Belgique arrivant à Lille à midi et quelques minutes a amené à la gare un voyageur qui, à peine descendu de wagon, a excité la plus vive curiosité. Il était revêtu d'une robe noire en soie, avec le rabat des prêtres. Sous sa robe, on voyait se dessiner une ceinture garnie de deux revolvers. Des boîtes à lécuyère en cuir verni, un chapeau de feutre complétaient son costume. Le voyageur portait à la main une canne à épée, dont la pomme était en or et l'autre extrémité en argent. C'était un homme de vingt-cinq à trente ans, de taille moyenne, trapu, aux traits durs et énergiques, au teint olivâtre.

« A Tourcoing, il avait répondu au commissaire de police chargé de l'inspecter en ces termes : « Je suis le curé Santa Cruz, et il avait en même temps tiré de sa poche les papiers qui établissent, paraît-il, son identité. Il venait d'Anvers, où il s'était rendu, dit-on, dans l'intention de s'embarquer pour une destination qu'on ne nous a pas désignée. Après un séjour de courte durée dans la métropole maritime de la Belgique, il rentrait en chemin de fer et arrivait hier à Lille, afin de s'enquérir des moyens de se transporter le plus rapidement possible au Havre.

« En descendant du train, il s'est rendu au buffet, où tout en fumant un cigare, il consommait une choppe de bière ; puis au bureau des renseignements, où on lui a conseillé de partir par l'express de midi 55. En traversant la salle des pas-perdus, il s'arrêta devant la bibliothèque et acheta un numéro du *Journal des Débats*. Il rentra au buffet. Il demanda une seconde choppe de bière et fit sa provision de cigares. Puis, l'heure de monter en wagon étant

venue, il se dirigea vers le guichet, prit un billet de première classe pour Paris, et disparut dans la salle d'attente. »

EXPOSITION DE VIENNE

RÉCOMPENSES

Le gouvernement autrichien vient de publier, en un volume, la liste des exposants récompensés à l'exposition universelle de Vienne ; nous avons extrait de ce volume les récompenses accordées aux exposants de soies et de soieries lyonnaises ; elles se résument ainsi : six grands diplômes d'honneur, 34 médailles de progrès, 43 médailles de mérite, 1 médaille de bon goût, 21 diplômes de mérite et 44 médailles de coopération.

Notre industrie a fait une ample moisson de récompenses (1) à Vienne ; c'est la constatation officielle du succès indiscutable et indiscutable de l'exposition lyonnaise.

Les 6 diplômes d'honneur sont les suivants :

Chambre de commerce de Lyon.
Les petits fils de C. J. Bonnet.
A. Montessuy et Chamer.
Schulz et Beraud.
H. Palbat et Testenoire.
Gillet et fils.

Voici maintenant la liste alphabétique des récompenses décernées aux soieries, aux soies écruës, aux soies teintes, aux coopérateurs :

SOIERIES LYONNAISES.

MM.

Adam et C^{ie}, médaille de progrès.
Arlu frères, diplôme de mérite.
Aubert, Moutin et C^{ie}, méd. de mérite.
Aimé Babin, médaille de progrès.
Bardou et Riton, médaille de progrès.
Benjamin frères et C^{ie}, diplôme de mérite.
Bérard et Ferrand, médaille de progrès.
Les petits fils de C. J. Bonnet et C^{ie}, diplôme d'honneur pour l'usine de Jaurieu et méd. de progrès.

Bresson, Agnès et C^{ie}, médaille de mérite.
Brosset, Fleck et C^{ie}, médaille de progrès.
Brunet-Lecomte, Devillaine et C^{ie}, médaille de progrès.
Carnet-Vauzelle et C^{ie}, méd. de progrès.
L. Chamard et C^{ie}, médaille de mérite.
Chamard et Andras, médaille de mérite.
Champagne, Humbert et C^{ie}, diplôme de mérite.
Charbin et fils, diplôme de mérite.
Charronnet fils et Roche-Jauru, méd. de mérite.
Charronnet et C^{ie}, médaille de mérite.
D. Dux et C^{ie}, diplôme de mérite.
Duvet et Nigri, médaille de mérite.
L. Drogue et C^{ie}, médaille de mérite.
Léon et Adrien Emery, médaille de progrès.
F. Espiard, diplôme de mérite.
Faye et Thévenin, médaille de mérite.
Jules Gauthier et C^{ie}, médaille de progrès.
Jules Gay, médaille de mérite.
Guyard et Chavassieu, diplôme de mérite.
Gindre et C^{ie}, médaille de progrès.
A. Girodon, médaille de mérite.
Gour, Croizat fils et Dubost, méd. de progrès.
J. Gourgau et C^{ie}, médaille de bon goût.
S. Groussier et C^{ie}, médaille de mérite.
Ant. Guinet et C^{ie}, médaille de mérite.
J.-A. He ry, méd. de progrès et méd. de mérite.
Jaudin et Duval, médaille de progrès.
Maurice Jarroussin et C^{ie}, médaille de mérite.
L. Jarroussin, médaille de mérite.
Jaubert, Andras et C^{ie}, médaille de progrès.
M. Kuppenheim, diplôme de mérite.
Labou et Barboux, médaille de mérite.
Lachard, D. son et C^{ie}, médaille de mérite.
Ant. Lamy et Aug. Girard, méd. de progrès.
Livet et Turge, médaille de mérite.
Mazou, Rulat et C^{ie}, médaille de mérite.
J. B. Martin, médaille de progrès.
M. Mieuou et Bouvard, médaille de progrès.
M. Mieuou et C^{ie}, médaille de mérite.
J. P. Million et Servier, médaille de progrès.
Montessuy et Chamer, diplôme d'honneur pour l'usine de Rungis (Lère).

A. Neuvet et C^{ie}, diplôme de mérite.
Ozier et C^{ie}, diplôme de mérite.
Victor Ozier et C^{ie}, diplôme de mérite.
J. M. Poncelet et C^{ie}, médaille de mérite.
Poncelet père et fils, médaille de progrès.
Poncelet et Morel, diplôme de mérite.
C. Ponsion et C^{ie}, médaille de progrès.
H. Prazet et Bouffier, médaille de mérite.
F. Quinson et C^{ie}, médaille de progrès.
Havet Chamo et Sauzon, médaille de progrès.
L. Rendu et M. Lise, médaille de mérite.
A. Ruyet, médaille de mérite.
Rouget, Guinet et C^{ie}, médaille de mérite.
Schulz et Béraud, diplôme d'honneur.
Séville, Barral et C^{ie}, médaille de mérite.
Benoit Tabard et C^{ie}, id.
Tapiassier fils et Debry, médaille de progrès.
Tassinari et Guatel, id.
C. M. Teillard, id.
A. Troubat et C^{ie}, méd. de progrès.
A. Troubat et C^{ie}, diplôme de mérite.
Villard et C^{ie}, id.
A. Villard, Récup fils et C^{ie}, méd. de mérite.
C. Villard et C^{ie}, médaille de mérite.

SOIES ÉCRUES

MM.

Barès-Bouvier, à Die (Drôme), dipl. de mérite.
Barès frères, à St-Julien-en-St-Alban (Ardèche), médaille de mérite.
Aimé Bélin jeune, à St-Jean-de-Bournay (Lère), diplôme de mérite.
Banc-Baratier, à Mirmande (Drôme), m. de m. r.
Louis Blanchon, à St-Julien-en-St-Alban (Ardèche), médaille de progrès.
Veuve B. Blanchon fils et C^{ie}, à Flaviac (Ardèche), m. de m. r.

(1) Rappelons ici la valeur et la signification des diverses médailles.

La médaille de bon goût est accordée aux exposants ayant pris part à des expositions universelles antérieures (expositions de 1811, 1855, 1862, 1867) à raison de progrès constatés dans les produits de la dernière exposition.

La médaille de mérite a été réservée aux exposants qui, pour la première fois, envoient leurs produits à une exposition universelle.

Les diplômes de coopération sont accordés aux exposants qui remplissent toutes les conditions du goût élevé, tout sous le rapport de la couleur que sous celui de la forme.

Le diplôme de mérite est analogue aux mentions honorables accordées aux expositions précédentes.

La médaille de coopération est conférée aux personnes qui ont une large part des mérites de la production soit comme ingénieurs-directeurs, dessinateurs, soit comme contre-maîtres ou ouvriers.

Enfin, le diplôme d'honneur, qui est la plus haute récompense, est décerné soit à des individus, soit à des corporations, à raison de développements d'industrie pour l'éducation ou de progrès de l'enseignement intellectuel, moral et matériel des classes ouvrières.

V. Bonnier et Perret, à Lyon, méd. de mérite.
Louis Boudon, à St-Jean-du-Gard (Gard), médaille de progrès.
Brouillet et Bannier, au Vigan (Gard), diplôme de mérite.
J. Chabert et C^{ie}, à Chomérac (Ardèche), médaille de coopération.

Combarres à Livron (Drôme), méd. de mérite.
Combarres-Blaichon, à Livron (Drôme), m. de m. r.
Cotte-Thurpe, à Cérilly (Drôme), m. de m. r.
G. Couzill, à Anduze (Gard).
Paul Duvier et fils, à Aubenas (Ardèche), médaille de mérite.

Durand frères, à Flaviac (Ardèche), dipl. de m. r.
F. A. Dupin, à La Tronche (Lère).
Gervais frères, à Anizac (Gard), méd. de m. r.
Gondroux frères, à Avignon (Vaucluse), médaille de progrès.

Veuve Jancot et fils, à Lyon, médaille de mérite.
A. Lacombe, à Crest (Drôme).
Louis Martin et C^{ie}, à Lussac (Gard), médaille de progrès.

Alban-Pierre Pellet, à St-Jean-du-Gard (Gard), médaille de coopération.

Il Pallat et Testenoire, à Lyon, dipl. d'honneur.
L. P. Puy et C^{ie}, à Lyon, médaille de progrès.
Eugène Richard, à Saaise (Ardèche), dipl. de m. r.
Veuve Louis Subeyran, à Vinezac (Ardèche), médaille de progrès.

SOIES TEINTES

Exposition collective des teinturiers lyonnais, médaille de progrès.
Gillet et fils, à Lyon, diplôme d'honneur et médaille de progrès.
D. Gantillon, apprêteur, médaille de mérite.

MÉDAILLES DE COOPÉRATION

MM.

Antbelon Simon (maison Mathéon et Bouvard).
Antelou Dumoulin (Schuz et Beraud).
Barqui Alex. (Schuz et Beraud).
Barqui et C^{ie} (J. M. Piquet).
Bernard Léon, à Cérilly (Ardèche-Dufour et C^{ie}).
Blanc fils (J. M. Piquet).
Boulon Baud, à St-Jean-du-Gard (Louis Boudon).
Boullard (Le petit-fils de C. J. Bonnet).
Bricot Paul (L. et A. Emery).
Chirac Jean (Guinon, Maras et Bonnet).
Colomb (A. Lamy et Girard).
Combar, à Vézille (Jaubert Andras et C^{ie}).
Gordassier (A.) (Mathéon et Bouvard).
Debilly (A. Lamy et Girard).
Desmoulay (Les petits-fils de C. J. Bonnet).
Devat Adrien (J. P. Million et Servier).
Dubu Achille, à T. rare (J. B. Martin).
Durt (C. J. Bonnet et C^{ie}).
Gélbert (C. J. Bonnet et C^{ie}).
Gillet Laurent (Jaubert Andras et C^{ie}).
Lafont Frédéric à Saint-Jean du Gard (Louis Boudon).

Leclercq (Léon et A. Emery).
Loup Joseph (Schuz et Beraud).
Maurin André (Mathéon et Bouvard).
Mathéon (Gillet et B.).
Martinet, à La Cluse (C. M. Teillard et C^{ie}).
Mennier, à Dagnieu (C. M. Teillard et C^{ie}).
Mennet, à Lagnette (Jaubert Andras et C^{ie}).
Mme Vve Moreau (L. et A. Emery).
Nielon (Pouget père et fils).
Pallandre (C. M. Teillard).
Pey (Gillet et B.).
Pinatou (Jaubert Andras et C^{ie}).
Poncelet, à Saint-Chamond (Gillet et B.).
Pouchet (Edouard) (J. M. Piquet).
Pouchet (E.) (A. Lamy et Girard).
Riel (J. M. Piquet).
Riviere (Dominique), à Tarare (J. B. Martin).
Rousseau (Jean) (L. et A. Emery).
Mme Marie Roux (Bérard et Ferrand).
Saby, à Jaurieu (C. J. Bonnet et C^{ie}).
E. Maissat, professeur de théorie à Lyon.
P. Vassas, à Beaune (Ardèche-Dufour et C^{ie}).
Vasseur (Gillet et B.).

CONGRÈS

CHRONIQUE

Mais déjà, vers cette époque, existait à Saint-Fons cette fabrique de produits chimiques que MM. Perret ont rendue célèbre. Là, en 1830, on tenta de nouveau la fabrication de l'acide sulfurique au moyen des pyrites. On aurait désiré que M. Girard nous fit connaître les circonstances de la découverte, et à qui exactement doit revenir son honneur.

Tous les Lyonnais connaissent les mines de Chessy, non loin de Châtillon d'Azergues. On les exploitait jadis pour en extraire le cuivre. MM. Perret les ont utilisées plus tard pour en extraire le soufre, et aujourd'hui la fabrication de l'acide sulfurique les a presque totalement épuisées. Les mines de Saint-Bel et de Sourcieux leur ont alors succédé, et nous savons à Lyon quel parti en ont tiré MM. Perret. On en exploite maintenant des gisements analogues dans le Gard et l'Ardeche. Peu à peu le soufre de la Sicile a dû reculer devant les pyrites françaises. Le même phénomène s'est accompli en Angleterre et en Allemagne.

M. Girard évalue à 800 millions de kilogrammes la production annuelle d'acide sulfurique en Europe. Si l'on voulait emmagasiner cet acide dans un réservoir, qui aurait deux mètres de profondeur et dix mètres de largeur, le réservoir devrait être long de Lyon à Vienne, quelque chose comme vingt-cinq à trente kilomètres.

Quels ont été récemment les progrès les plus importants accomplis dans les industries chimiques ? M. Girard nous a surtout entretenus de ceux qui ont été accomplis dans la fabrication de la soude artificielle. Tout le monde sait en effet qu'il y a deux genres de soude, les soutes dites *naturelles* et les soutes *artificielles*.

Les soutes *naturelles* sont obtenues par l'incinération des plantes qui croissent dans le voisinage de la mer ou sur les bords des étangs salés. Les soutes *artificielles* sont obtenues au moyen d'une transformation qu'on fait subir au sel marin.

Un des progrès importants obtenus dans la décomposition du sel de nos marais, c'est la captation du gaz acide chlorhydrique ou esprit de sel, qui naît de la même décomposition, et qu'on laissait jadis échapper, sous forme de panaches de fumée blanche, des hautes cheminées de l'usine.

Cet acide funeste aux animaux et aux végétaux, qui attaque jusqu'aux pierres de construction, on le condense maintenant, et il est devenu, dans l'usine même, la matière première des fabrications nouvelles.

C'est d'Angleterre que nous est venu ce progrès, et c'est un exemple assez singulier de l'intervention gouvernementale. En 1864, le Parlement, ému des plaintes incessantes des agriculteurs, émit la hardiesse d'imposer aux fabricants de produits chimiques la condensation à quatre-vingt-quinze pour cent du gaz chlorhydrique fourni par la décomposition du sel. Le procédé n'existait pas, il fallait le découvrir. Les fabricants parvinrent en quatre ans à réaliser ce progrès, qui est devenu pour eux une source de bénéfices. L'acide chlorhydrique rend, en effet, au blanchiment, à la teinture, à la fabrication du papier, les plus précieux services.

Quand le sel a été décomposé en sulfate de soude, l'ère des transformations commence pour ce composé. De ces transformations, la plus importante est sa conversion en soude, en carbonate de soude. On chauffe à mille degrés environ le sulfate mêlé à de la craie et du charbon. Le mélange doit être agité presque constamment. C'était jusqu'ici une des opérations les plus pénibles dont l'industrie pût offrir l'exemple.

L'ouvrier, nu jusqu'à la ceinture, le corps ruisselant, armé d'un rindard long de dix mètres et pesant jusqu'à cinquante kilogrammes, était obligé de remuer cette matière brûlante.

Aujourd'hui ce brassage se fait mécaniquement presque sans la moindre fatigue, au moyen d'un appareil dit four tournant, que l'ouvrier dirige habilement à l'aide d'un régulateur. Le soudier est presque un artiste. Il est devenu tout cas un homme doué d'intelligence et de responsabilité.

M. Girard a passé de la aux composés de la potasse. Ils sont nécessaires à la fabrication du cristal, à celle des savons mous, comme la soude à celle des savons durs, etc., etc. C'est peut-être là qu'on a réalisé les progrès les plus curieux.

Le mode le plus ancien de production de la potasse est l'incinération des grands végétaux ligneux et des plantes herbacées sauvages. C'est un procédé relativement barbare, et qui n'est guère applicable que dans des pays encore peu habités, ou couverts de steppes riches en plantes sauvages. En Europe, il n'y a plus que la Russie et la Hongrie, où il soit encore employé.

On tire encore les potasses commerciales de la calcination des lies de vin. M. Girard n'a pas parlé de ce procédé, mais il a parlé de la potasse obtenue à l'aide la combustion des résidus de la distillation des melasses fermentées. La betterave enlève en effet les composés potassiques du sol que l'on vient ensuite recueillir dans les résidus.

L'invention de ce procédé remonte à 1840. Il fournit annuellement six mille tonnes de composés potassiques, représentant une valeur de trois millions de francs.

Mais le grand progrès industriel relatif aux composés de la potasse aussi bien qu'à ceux de la soude, a été réalisé par la découverte de M. Balard, à qui l'on doit déjà celle du brome. L'eau de la mer contient en effet, par litre, nous a dit M. Girard, 25 grammes de chlorure de sodium ou, pour parler chrétien, de sel de cuisine, et un gramme de chlorure de potassium.

On extrait le sel par les procédés anciens et connus de tout le monde, et qui consistent à soumettre les eaux à une évaporation spontanée à l'air libre, pendant la saison chaude, dans de vastes réservoirs au bord de la mer. C'est ce qu'on nomme *marais salants*, des *salins*. Les salins de Girard, en Camargue, sont célèbres. Ces procédés étaient déjà connus des Grecs.

L'invention de M. Balard consiste dans le traitement des *eaux-mères*, c'est-à-dire des eaux qui ont donné le sel dans les marais salants et qui renferment en abondance du sulfate de magnésie. L'originalité de l'invention consiste à retirer de ces eaux-mères du sulfate de soude, qui cependant n'y préexiste pas.

L'influence du froid donne lieu à une réaction entre le chlorure de sodium et le sulfate de magnésie. Ces deux sels se décomposent mutuellement et se transforment en chlorure de magnésium et en sulfate de soude cristallisable.

M. Balard a vu que, si l'on ajoute à ces eaux-mères un excès de sel marin et qu'on abaisse la température à 0°, elles laissent déposer du sulfate de soude très-pur.

Dans les eaux qui ont abandonné le sulfate de soude se rencontre alors toute la potasse que renfermait l'eau de la mer. L'évaporation de ces eaux aux rayons solaires laisse cristalliser du sulfate de potasse mêlé au sulfate de magnésie, et que l'on sépare ensuite.

Telle est l'admirable invention de M. Balard, mise en pratique en Camargue par M.

Merle de Salindres. Cette découverte, pourtant, faillit disparaître de l'industrie presque aussitôt à son avènement, lorsqu'un venait, en 1860, d'installer des machines à refroidissement sur les salins de Girard.

On découvrait en Prusse, au même moment, de puissantes mines de sel gemme qui par-dessus les couches de sel contenaient tous les composés des eaux-mères. Il suffisait de les traiter avec un peu d'eau bouillante. Le chlorure de potassium qui valait 55 fr. le cent kilogramme tomba subitement à 22.

M. Merle se remit courageusement à l'étude. On reprit les procédés et, après dix ans de lutte, le succès a de nouveau couronné ses efforts. En Camargue on fabrique aujourd'hui annuellement, rien qu'en composés potassiques, mille à douze cents tonnes de produits qui ne redoutent aucune concurrence, pas même celle de la carnallite prussienne.

M. Girard a ensuite parlé des phosphates et de leur transformation en engrais chimiques, et a dit quelques mots des progrès accomplis pour la fabrication du papier à l'aide de matières premières qui n'avaient jamais été utilisées pour cet objet.

Enfin, il a terminé par l'exposé de quelques progrès accomplis dans l'industrie sucrière.

Telle a été cette intéressante conférence où, sous une forme très-littéraire, très-étudiée, M. Girard a fait connaître à ses auditeurs des faits scientifiques et industriels importants, et trop ignorés de la masse du grand public.

Nous ajouterons qu'un soufre élevé, libéral, a constamment animé l'orateur. Les allusions qu'il a faites, en d'excellentes termes, à l'amélioration des conditions de la vie ouvrière, au développement de l'instruction à tous les degrés, ces idées qui sont sympathiques à tous nos lecteurs ont été saluées par de vifs et unanimes applaudissements.

Section de Médecine.

Lundi dernier, dans la soirée, M. Ollier faisait à l'Hôtel-Dieu une conférence sur les *Résections sous-périostées*. Dans l'auditoire, on remarquait toutes les illustrations chirurgicales venues au congrès scientifique.

C'est avec des pièces à conviction nombreuses que ce chirurgien a montré les avantages de sa méthode, et chacun a pu s'assurer sur les anciens opérés qu'il avait réunis du résultat obtenu.

Revenant sur les différents temps de son procédé opératoire, il a rappelé que ceux-là mêmes qui avaient considéré le décollement du périoste comme le temps le plus difficile de l'opération n'avaient très-probablement jamais essayé à l'amphithéâtre de décoller cette membrane. Sur le vivant, lorsque les extrémités osseuses sont malades, le périoste épais se détache en quelque sorte de lui-même, et certains chirurgiens ont ainsi fait, sans s'en douter, des résections sous-périostées.

Ménager toutes les incisions musculaires et conserver intégralement la gaine périostocapsulaire, toutes choses que l'on ne faisait pas auparavant, sont pour M. Ollier les conditions *sine qua non* de succès. Si l'on veut juger, que l'on considère l'état de l'articulation ou les fonctions du membre réséqué par un des procédés anciens; en fait de régénération osseuse, il n'en existe pas, et quant aux mouvements, lorsque pendant l'opération tous les membres n'ont pas été complètement coupés, ils sont tellement compromis que le membre ne peut servir aux besoins de la vie. Bien heureux le malade, dont le bras réséqué, par exemple, ne reste pas accolé le long du corps, incapable de se mouvoir et semblable à un bras de polichinelle; plus heureux encore celui qui, pour une lésion chronique du coude, n'a pas été privé de son membre par un chirurgien ignorant. Lorsqu'on pratique une résection suivant les règles de la méthode sous-périostée, l'articulation se reconstitue sur son type primitif, et si, vu l'âge du sujet, la reproduction osseuse n'est pas parfaite, les moyens d'union entre les extrémités osseuses restent néanmoins tels que l'opéré recouvre bientôt tous ses mouvements.

Depuis quelques années, M. Ollier a pratiqué, pour le coude seulement, *cinquante* résections; lundi, il présentait à la conférence plusieurs de ses anciens opérés. Tous se servent du membre autrefois malade comme du membre sain; la plupart, occupés à la campagne, se livrent aux travaux des champs les plus pénibles (faucheurs, batteurs en grange, etc.).

La solidité de l'articulation reconstituée est telle qu'ils portent, le bras étendu, des poids de 10 et 12 kilogrammes, et l'on ne se douterait pas que 8 à 9 centimètres d'extrémités osseuses malades ont été autrefois enlevées.

A ceux qui doutent encore des résultats que donnent les résections faites par la méthode sous-périostée, nous ne pouvons que dire : *Voyez et touchez !*

A la séance de mercredi, M. Diday occupe le fauteuil de la présidence; il donne la parole à M. Ledentu. Nous reviendrons sur la communication intéressante de ce chirurgien, nous étant occupé de résections avec M. Ollier, nous suivrons pour le moment M. L. Tripiet sur un terrain semblable.

L'année dernière, au congrès médical de Lyon, M. L. Tripiet avait fait une communication sur la reproduction des extrémités osseuses enlevées à la suite des amputations; il avait, à l'appui de sa manière de voir, apporté des faits expérimentaux, et nous nous souvenons de cette extrémité inférieure du fémur qui, réséquée chez un jeune chien après une désarticulation du genou, s'était reproduite au bout de quelques mois avec sa forme et son volume. Ces belles régénérations, M. Tripiet ne les a point obtenues seulement pour l'extrémité inférieure du fémur après une amputation dans la continuité, il les a eues sur d'autres os longs, et cela toutes les fois qu'il a employé son procédé opératoire, dont il a déjà donné, du reste, une description détaillée.

Ce procédé comprend plusieurs temps très-importants, dont le principal est, sans contredit, le décollement méthodique du périoste et plus tard la suture partielle de cette gaine périostique, véritable moule ostéogène où l'extrémité enlevée se reproduit sur son type primitif. Ce n'est pas simplement une amputation avec lambeaux périostiques (!), comme l'indique le titre de la communication, c'est une amputation avec *fourreau périostique*. Chez un animal jeune, l'os enlevé est reproduit et sur l'animal vivant, l'épaisseur des parties molles donnant un peu le change, il n'est pas possible de savoir quelle a été l'opération pratiquée, et parfois même la régénération est si parfaite qu'on ne pourrait croire qu'on a touché à l'épiphyse. Nous ne céions pas ici à un mouvement d'enthousiasme; nous avons vu et touché les pièces anatomiques; nous avons eu dans nos mains et mesuré l'extrémité enlevée ainsi que l'extrémité reproduite.

Chez un jeune chien, dont M. Tripiet a mis les deux humérus sous les yeux des membres de la section de médecine, l'extrémité inférieure de l'un de ces os avait été enlevée, il y

(1) Dans les amputations à lambeaux périostiques, telles que les ont faites Heyfelder, Ollier, etc., le but que se proposaient ces chirurgiens était d'empêcher la nécrose du rebord osseux et de hâter la cicatrisation en mettant des tissus similaires en contact. (Moelle périoste.)

à quelques mois, après une amputation dans la continuité sur une hauteur de trois centimètres, cette extrémité s'était reformée complètement, et la différence de longueur des deux humérus était de 7 millimètres au lieu de 3 centimètres. On n'avait pas simplement une saillie osseuse, mais on retrouvait la l'extrémité de l'humérus avec son condyle, sa trochanter et ses apophyses tubérosités; la largeur, l'épaisseur de l'épiphyse nouvelle étaient celles du côté sain; en un mot, régénération parfaite.

Ce fait de reproduction osseuse offre un double intérêt au point de vue physiologique et chirurgical; nous ne pouvons indiquer ici tous les avantages des moignons ainsi obtenus; nous ferons seulement remarquer que la continuité du moignon ne peut avoir lieu et que l'usage des appareils prothétiques est notablement facilité.

Section d'économie politique

Depuis que nous avons des chemins de fer qui sillonnent l'Europe dans tous les sens, la nécessité d'une mesure monétaire internationale et uniforme s'est vivement fait sentir et des esprits éminents se sont occupés de cette question. Déjà, à l'époque de l'Exposition de 1867, des conférences eurent lieu à Paris entre les savants de toutes les nations, et l'on pouvait espérer qu'une solution satisfaisante serait le résultat de leurs longues discussions. Il n'en fut rien, la commission se sépara sans avoir conclu.

Nous savons que la même question va être présentée à des délégués qui doivent se réunir à Vienne (Autriche) dans le courant du mois de septembre.

La Société pour l'avancement des sciences ne pouvait pas manquer de s'occuper de cette intéressante question. Le rapporteur, M. Bouvet, membre de la Société d'économie politique de Lyon, a fait sur ce sujet une communication qui nous a paru concluante au point de vue pratique, n'oublions point qu'en ces questions si délicates, c'est plus particulièrement le côté pratique que l'on doit avoir en vue.

M. Bouvet fait l'historique de la question, résume les longues discussions qui eurent lieu au sujet de l'étalon monétaire, parle des efforts considérables tentés par les savants français tels que Michel Chevalier et de Parieu, pour amener les étrangers à accepter le système monétaire français.

Nous savons que ces efforts ont eu des résultats appréciables. L'Italie, la Suisse et la Belgique ont conclu avec la France une convention monétaire dont nous éprouvons actuellement les effets bienfaisants.

La Grèce, le Pérou et la Roumanie se sont joints au concert, l'Espagne y a adhéré en principe, et on pratique en créant des pièces de 5 francs d'argent; il en est autrement de la Suède qui a émis et émet des carolins du poids et du titre de nos pièces de 10 francs. L'Autriche-Hongrie s'est ralliée au système français par l'émission de pièces de 8 florins exactement pareilles à nos pièces de 8 francs dont elles portent, d'ailleurs, la valeur.

M. Bouvet a fait circuler parmi les membres de la réunion une pièce d'or de nouvelle fabrication, portant simultanément l'inscription de 20 francs et de 8 florins.

Avec les nations que nous venons d'énumérer il est permis d'être fier du résultat obtenu, mais il reste en dehors de la combinaison la Russie, l'Allemagne, l'Angleterre, les Etats-Unis d'Amérique et une foule de petits Etats comme la Turquie, l'Egypte, le Chili, le Brésil.

Une monnaie ne peut avoir la prétention d'être universelle et de rendre des services internationaux si elle n'arrive pas à satisfaire ces dernières nations.

La conférence de 1867 avait eu un résultat, ce fut d'établir qu'il n'y avait plus qu'un seul étalon monétaire et de désigner à l'unanimité l'or pour remplir cet office, le titre devant rester à 900/1000.

M. le rapporteur fait remarquer que plusieurs Etats fabriquent leur monnaie au titre de 900/1000.

L'Allemagne fait des pièces de 20 marks qui pèsent 7 gr. 96;

L'Espagne fait des doublons de 10 escudos qui pèsent 8 gr. 38;

La Hollande fait des guillaumes qui pèsent 6 gr. 73;

La Perse fait des thomans qui pèsent 3 gr. 76;

Le Japon fait des yens qui pèsent 8 gr. 33;

Le Chili fait des doublons de 5 pesos qui pèsent 7 gr. 63;

Les Etats-Unis font des pièces de 5 dollars qui pèsent 8 gr. 36;

Toutes ces pièces, fabriquées au même titre que l'or français, devraient pouvoir être reçues suivant le nombre de grammes qu'elles pèsent.

Les nations dont le titre de la monnaie ne concorde pas avec le nôtre, sont :

L'Angleterre qui émet des souverains de 7 gr. 99, titre 916;

Le Danemark, des chrétiens d'or de 6 gr. 64, titre 896;

La Turquie, des 100 piastres de 7 gr. 22, titre 917;

Le Portugal, des demi-couronnes de 8 gr. 87, titre 917;

La Russie, des demi-impériales de 6 gr. 54, titre 917;

L'Egypte, des 100 piastres de 8 gr. 50, titre 875;

Le Mexique, des pistoles de 6 gr. 75, titre 875;

Le Brésil, des 1000 reis de 8 gr. 96, titre 916;

L'empire indo-britannique, des mohurs d'or de 11 gr. 66, titre 916.

L'Angleterre ayant déclaré à la conférence de 1867 qu'elle n'avait pas d'objection à présenter relativement au titre uniforme de 900/1000, et qu'elle était prête à fabriquer sa monnaie à ce dernier titre, les représentants des autres nations s'empressèrent d'adhérer aux déclarations de l'Angleterre.

En prenant acte de ces déclarations il y aurait lieu cependant de prendre en commun la résolution d'inscrire au revers de chaque pièce d'or son poids en grammes et centigrammes en chiffres très-apparents.

Pour obtenir un résultat plus prompt, la France devrait donner l'exemple. Aussi un amendement devrait-il être présenté lors de la discussion du budget, déterminant qu'à partir de 1874, la monnaie d'or française indiquera le poids en grammes et centigrammes inscrits en gros caractères au revers de chaque pièce.

L'exercice porterait simplement le titre et le millésime.

Une pareille décision aurait une importance capitale, sans apporter le moindre trouble aux transactions; il est très-apparent que toutes les affaires se traiteraient dans un temps très-court en grammes et centigrammes d'or, au lieu de faire continuellement la traduction des mots bizarres de dollars, roubles, florins, guinées, quadruples, thalers, leys, drachmes, toman, mohurs, roupies, reis, condor, ducats, etc., etc., ces mots si baroques ne signifiant rien par eux-mêmes, mais indiquant seulement un poids qu'il est bien plus simple d'écrire tout seul, ce qui permettrait aux commerçants de New-York d'être immédiatement compris de ceux de Paris, de Vienne et de Saint-Petersbourg.

La section d'économie politique adopte à l'unanimité les conclusions du rapport.

Hier, à trois heures et quart, s'est ouverte la séance de l'Assemblée générale de l'Association pour l'avancement des sciences. La grande salle du musée au palais Saint-Pierre, avait été disposée pour cette réunion.

M. Quatrefages a annoncé l'objet de la session. Il s'agissait d'abord de faire connaître la ville où se tiendrait la prochaine session.

Les demandes ont été nombreuses; quatre villes se disputent l'honneur de recevoir en 1874 les membres de l'Association.

Ce sont le Havre, Toulouse, Lyon et La Rochelle.

Le conseil, à l'unanimité, s'est prononcé pour Lyon, qui a l'avantage d'être le point central académique, et de posséder une industrie.

Tout en réservant le droit de Toulouse, le conseil a donc proposé de choisir Lyon pour le lieu de la troisième session.

L'Association a approuvé à l'unanimité la proposition du conseil.

Le conseil a en outre demandé les pouvoirs nécessaires pour fixer l'époque de la réunion, après avoir recueilli tous les renseignements.

Un congrès pour l'étude de l'archéologie historique devra avoir lieu à Saint-Pierre en 1874, il importe d'éviter de faire coïncider les époques de réunion.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

A ensuite donné lecture de la dépêche de l'Assemblée cantonale de Genève, exprimant que les autorités du canton et de la ville de Genève sont heureuses de voir se resserrer les liens d'affection qui unissent les nations suisses et françaises.

Cette communication a été accueillie par de chaleureux applaudissements.

On a dû passer au vote pour le choix d'un vice-président et d'un vice-secrétaire.

Le conseil a examiné les noms, et ses suffrages se sont arrêtés sur celui de M. d'Eichthal pour la vice-présidence.

M. d'Eichthal représente au plus haut degré l'amour de la science. En outre, il a eu la plus grande part à la fondation de l'Association, et lui a rendu, au début principalement, les plus sérieux services.

Pour le vice-secrétaire, la présence à Paris n'étant point indispensable, le bureau propose M. le docteur Ollier, qui représentera dignement la ville de Lyon, dont la réception a été si cordiale et si brillante.

On passe au scrutin.

M. d'Eichthal est élu vice-président par 126 voix sur 164.

M. Ollier est nommé vice-secrétaire par 132 voix sur 154.

Puis, le vote a lieu par main levée sur les vœux émis par les diverses sections, des vœux sont approuvés.

M. le préfet a ensuite prononcé un discours qui nous a en partie échappé.

Nous avons seulement retenu qu'il demandait la permission, soit comme homme, soit comme administrateur, d'ajouter quelques traits à ceux qui ont pu être tracés de la science et de ses progrès.

Il fait remarquer que les grandes races ont un livre qu'elles appellent la science, et qu'il renferme l'ensemble des vérités que l'homme a découvertes.

Mais depuis la création et la révélation, l'action de l'homme s'est affirmée. L'homme est manifesté nulle part aussi puissamment que dans l'antiquité grecque qui chante la gloire de son chantant Prométhée et les Argonautes.

La science moderne a aussi ses Prométhées et ses Argonautes qui vont à la recherche de mondes inconnus.

Une voix domine toutes nos agitations; cette voix dit que nous marchons, que nous nous développons, mais l'effort s'élève toujours devant nous, et comme au commencement du monde, l'esprit de Dieu batte toujours sur les eaux.

En terminant, M. le préfet dit qu'une sympathique attention s'attache aux travaux de l'Association, et qu'il est venu pour redire à tous : « au revoir. » (Applaudissements.)

Nous n'avons nullement la prétention de donner en ces lambeaux une analyse de discours de M. le préfet. Nous avons reproduit seulement les fragments de phrases que nous avons pu saisir de la place défavorable où nous nous trouvions.

M. le président déclare close la session de 1873.

MM. Martins, de Montpellier, membre correspondant de l'Institut, docteur Pozzi et docteur Contagne, de Lyon, Estienne, de Lyon, et Poitevin, sont partis hier à 9 heures du matin en ballon, pour des expériences physiques et physiologiques.

A sept heures du soir, une dépêche a été envoyée par ces messieurs au comité de Lyon annonçant leur descente pénible, mais sans accident, aux Rousses (Jura), à 2 heures.

Ils allaient à Genève annoncer l'arrivée des membres du congrès invités par la ville de Genève.

On est heureux de penser que cette expédition, entreprise dans des conditions dangereuses et qui causait de nombreuses inquiétudes aux amis des voyageurs, s'est effectuée sans malheur.

Voici, d'après un de nos confrères, le tableau de la répartition des impôts dans le département du Rhône :

Contribution foncière.

Arrondissement de Lyon..... 2.149.161 f.

de Villefranche..... 299.894

Contribution personnelle et mobilière.

Lyon..... 1.003.918 f.

Villefranche..... 192.217

Contribution des portes et fenêtres.

Lyon..... 731.182 f.

Villefranche..... 127.286

Les droits de patentes, qui s'élèvent de 2.608.206 fr. en 1872, se sont élevés, pour 1873, à 3.260.981 fr., ce qui fait une augmentation de 652.775 fr.

Tableau des contributions indirectes à Lyon, en 1872 :

Droits sur les boissons..... 7.582.199 f.

sur la fabrication de la bière..... 176.374

Sucre et glucoses..... 110.195

Taxes diverses..... 1.953.610

Tabacs..... 7.578.355

Poudres à feu..... 501.933

Recettes extraordinaires..... 259.688

CLASSE DE 1872. — Avis important. — On rappelle aux intéressés les dispositions de l'instruction du ministre de l'Instruction publique, du 26 juin 1873 :

Les jeunes gens de la classe de 1873, s'étant présentés pour contracter l'engagement d'un an lors du précédent appel, n'ont pas été admis par suite d'infirmité ou de maladie, pourront, lorsqu'ils auront été déclarés aptes au service par le conseil de révision, réclamer le bénéfice des dispositions de l'art. 12 du décret du 1^{er} décembre 1872.

Avant de profiter de cette faveur, ils devront, après avoir obtenu le certificat de jeune

soldat assimilé, modèle n° 11, adresser avant le 31 août au préfet du département où ils ont concouru au tirage, les demandes indiquées aux n° 68 et 69 de l'instruction du 1^{er} décembre, suivant qu'ils se trouvent dans les conditions de l'art. 53 ou de l'art. 54 de la loi.

Afin de faire cesser les abus qu'entraîne la pratique de l'acte vétérinaire exercé par des hommes qui n'ont fait aucune étude des maladies des bestiaux, et pour multiplier les rapports des vétérinaires diplômés avec les propriétaires et éleveurs, M. le ministre de l'Agriculture et du commerce a décidé que désormais aucun propriétaire ne pourra prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire, constatant qu'un vétérinaire diplômé a été appelé pour les traiter.

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS. — M. Depay, comme on le sait, a pris la direction de ce charmant petit théâtre, que ses prédécesseurs avaient eu le tort de mal diriger.

Avec une bonne troupe dramatique, il compte passer en revue toutes les excellentes pièces de l'ancien répertoire.

Nous reverrons tout à tour les chefs-d'œuvre d'Augier, de Sardou, de Barrière, etc., etc.

C'est samedi qu'a lieu l'ouverture par la représentation de *Nos*

M^{re} Andrieux, avocat de M^{re} veuve Durdilly, la mère, qui s'est portée partie civile, rappelle, conformément aux conclusions prises et déformées, que cette mère infortunée n'entend pas demander des dommages-intérêts pour le malheur irréparable, mais qu'elle a cru de son devoir d'intervenir aux débats pour défendre, au vu et au vu de son fils.

M^{re} Minard, avocat de Placide, croit pouvoir rassurer la partie civile; il n'attaquera pas le malheureux jeune homme, dont il déplore la mort, et se bornera à rappeler les faits dont la constatation se trouve au dossier.

Le défenseur présente de son client un portrait bien différent de celui tracé par l'accusation. Sans doute le caractère de Placide est violent, mais il n'a subi qu'une condamnation très-légère; après sept ans de service militaire, il a obtenu un certificat de bonne conduite. Il a obtenu l'Arbrele, s'est marié, est devenu père de trois enfants et d'abord la fortune a souri à ses efforts. Mais bientôt il a été victime d'une odieuse diffamation; on a fait courir le bruit qu'il appartenait à la police secrète.

Tout le monde s'est éloigné de lui; ses pratiques l'ont quitté; et la misère s'avancant à grands pas, quand la guerre de 1870 a éclaté, Placide s'est engagé et le prix de son rengagement a été consacré au paiement de ses dettes et aux besoins de sa famille. Quand il est rentré à l'Arbrele, sa situation y est devenue plus intolérable que jamais; il avait la réputation de mouchard.

On devine toutes les souffrances qu'il endura pendant ces deux années, voyant son existence brisée et toutes ses espérances d'avenir perdues. Tout à coup il apprend que M. Durdilly l'a traité de mouchard; il sait enfin d'où viennent ces bruits colossaux qui l'ont ruiné, il sait à qui en demander raison.

Tout d'abord il s'adresse au juge de paix, mais il trouve que l'heure de la justice est bien lente à venir, et qui pourra dire le trouble de son âme, la fureur et l'indignation qu'il contenait à peine et qui lui inspiraient tous ces mots violents entendus par les témoins.

Cependant le lundi il avait écrit et perçu lui-même à M. Durdilly une lettre dans laquelle il l'engageait très-poliment à se rendre auprès du juge de paix; le mardi soir, il n'avait pas reçu de réponse; son irritation allait toujours croissant, au point qu'il ne pouvait pas rester chez lui le soir, Placide rencontre M. Durdilly et lui demande une réponse.

Les paroles ironiques de M. Durdilly mettent le comble à l'exaspération de ce malheureux, et de meilleurs procédés auraient été nécessaires. Quand je vous répondrai, lui dit-il, vous le verrez bien. Placide cède alors à un mouvement de fureur et frappe son ennemi. Sa conduite, et son langage après le crime, montrent assez qu'il ne jouissait pas assez de son libre arbitre, qu'il ne savait plus ce qu'il faisait.

Dans de telles conditions, le jury répondra affirmativement à la question principale d'homicide volontaire et rejettera les deux circonstances aggravantes de préméditation et de guet-apens. Il ne pourra refuser à l'accusé le bénéfice des circonstances atténuantes.

M^{re} Andrieux prend ensuite la parole pour obéir au désir de la mère de l'infortuné Durdilly. Ce jeune homme, dans une certaine presse, a été l'objet d'attaques odieuses; c'est un devoir d'y répondre et de bien établir que ce crime épouvantable n'a aucune espèce de caractère politique. Les reproches que l'accusé a dirigés contre sa victime n'ont aucun fondement.

Placide avait depuis longtemps à l'Arbrele la réputation d'appartenir à la police secrète. Ce n'était pas M. Durdilly qui lui avait fait cette réputation; mais un jour il se fit l'écho du bruit public dans une conversation confidentielle qu'on a eu le tort de répéter à Placide. Il n'y avait là ni délit, ni même contravention, et M. Durdilly ne pouvait pas même être condamné à 5 fr. d'amende.

Voilà cependant pourquoi il a été mortellement frappé.

M^{re} Andrieux rappelle ensuite les antécédents de l'accusé, toutes les circonstances du crime et il démontre qu'il y a eu préméditation et guet-apens.

M^{re} Minard, dans une réplique animée, s'élève de l'attitude que la partie civile a cru devoir prendre, alors que rien n'avait été dit contre la mémoire de Durdilly et, ne gardant plus les mêmes ménagements que dans sa plaidoirie, il demande aux jurés s'ils comprennent le désespoir de Placide, bonnet ouvrier ruiné par la calomnie et sa colère furieuse contre un homme qui appartenait à une classe sociale supérieure, n'avait pas craint de lui enlever sa réputation et ses moyens d'existence.

Et d'ailleurs, si le malheureux Durdilly pouvait faire ici entendre sa voix, il ne demanderait pas contre son meurtrier la peine de mort dont il n'a pas cessé de demander l'abrogation.

M^{re} Andrieux fait observer qu'il ne lui appartenait pas de faire et qu'il n'a jamais fait une semblable demande.

A 4 heures 1/2, le président commence le résumé de cette affaire.

Le verdict du jury est affirmatif sur toutes les questions, et tempérée par l'admission de circonstances atténuantes.

En conséquence, la cour condamne Grégoire Placide à la peine des travaux forcés à perpétuité et au remboursement des frais envers la partie civile.

Audience du vendredi 29 août

Affaire de Mornant — Empoisonnement d'un enfant par sa mère

Encore une affaire dont le grave intérêt attire une foule de curieux au palais de justice. A 10 h. 1/4 les deux accusés sont introduits; ils s'assoient chacun à l'une des extrémités du banc. Peyzaret est un vieillard de 75 ans, très-bien conservé, simplement mais convenablement vêtu, cheveux longs et favoris blancs, lunettes bleues, c'est un ancien huissier.

M^{re} veuve Guiguitant, est une petite femme de 24 ans, d'une physionomie parfaitement insignifiante, robe noire et cheveux, couverts d'un bonnet de lin blanc; elle pleure et cache sa figure dans son mouchoir de poche.

Le jury est constitué après que la défense et le ministère public ont épuisé leur droit de récusation.

Un troisième juré est adjoint, vu la longueur excessive des débats.

M. le greffier lit ensuite l'acte d'accusation, qui résume ainsi les faits de la cause:

Dans le courant de 1872, l'accusé Peyzaret, attaché chez lui la femme Guiguitant, sous prétexte de lui donner des secours et quelques bouteilles de vin vieux pour son mari malade. Des relations d'adultère s'établirent bientôt entre eux, et la femme Guiguitant ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle était enceinte. Elle accoucha sept mois après le décès de son mari d'un fils parfaitement constitué, et dont elle attribua la paternité à son époux. Cet enfant fut confié à une nourrice de Saint-Sorlin, la femme Vincent.

M^{re} Guiguitant, la femme Vincent, et la femme Peyzaret, se réunirent à se faire avouer qu'elles avaient participé à la naissance de l'enfant, relevant de la maternelle de l'aider, comme il lui avait promis, à payer les mois de nourrice, il lui

conseilla de se débarrasser de son fils en lui administrant soit une décoction de têtes de pavots, soit de l'eau dans laquelle avaient trempé des allumettes. Après chaque visite de sa mère, l'enfant éprouvait de vives souffrances et les symptômes d'un mal étrange se manifestèrent sur son corps, mais le poison administré sans doute à une dose trop faible ne pouvait amener la mort, et l'enfant se rétablissait.

La veuve Guiguitant tenait Peyzaret au courant de ses tentatives et de leur insuccès. Résolu d'en finir, celui-ci donna à sa maîtresse de l'argent pour acheter de la pâte phosphorée chez un épiciers qu'il indiqua, et lui enjoignit de la faire dissoudre dans de l'eau et d'administrer ce breuvage à l'enfant, lui répondant que cette fois l'effet serait certain.

La veuve Guiguitant prépara le poison, et le dimanche 11 mai elle alla voir son enfant, le prit dans ses bras et lui fit boire l'eau empoisonnée; puis elle repartit pour Mornant, où elle rendit compte en pleurant à Peyzaret de ce qu'elle venait de faire.

L'accusée a fait des aveux complets; elle prétend même que son complice l'avait engagée à empoisonner ainsi son premier enfant.

Quant à Peyzaret, il nie toute participation au crime et même ses relations avec la femme Guiguitant; mais les accusations de cette femme sont si précises et si énergiques qu'elles doivent être accueillies.

Les deux accusés n'ont pas d'antécédents judiciaires, mais leur moralité est déplorable.

Après l'appel des témoins, M. le président procède à l'interrogatoire des deux accusés. Il commence par celui de la femme veuve Guiguitant.

D. — Je dois commencer par vous dire qu'il y a sur votre compte d'assez mauvais renseignements au dossier, non-seulement au point de vue de la moralité, mais encore au point de vue de la probité. Vous avez commis une foule de petits vols. Vous vous êtes mariée à quelle époque?

R. — Pendant l'été de la guerre.

D. — Votre mari est mort à quelle époque?

R. — Je ne me rappelle pas.

D. — C'est en 1872. Vous avez eu des relations avec l'accusé Peyzaret? Quand ont-elles commencé?

R. — Trois mois avant la mort de mon mari. Peyzaret avait déjà exercé sur moi des tentatives de séduction alors que j'avais 13 ans seulement. Il m'avait attirée dans son jardin, mais il a dû me laisser parce que je me suis mise à crier. Depuis lors il m'a plusieurs fois recherchée.

L'accusé Peyzaret. — C'est absolument faux; je ne connaissais pas M^{re} Guiguitant avant qu'elle vint me demander du vin. Je l'établirai d'une façon péremptoire.

D. — Votre résistance n'a pas continué après votre mariage? Racontez-nous comment vos relations se sont établies avec l'accusé Peyzaret.

R. — Peyzaret, pendant la maladie de mon mari, m'a promis de me donner tout ce qui lui serait nécessaire, vin vieux et argent, si je voulais être sa maîtresse. La grande sœur m'a fait accepter. J'ai eu des relations avec lui dans son pavillon; il m'a montré un jeu de cartes obscènes, etc.

L'accusé Peyzaret. — Tout cela est inventé; vous verrez que cette femme serait bien capable de jouer la comédie. Vous apprendrez à la connaître.

M. le président. — Il faut cependant remarquer que la femme Guiguitant donne les détails les plus précis, les plus circonstanciés; et ce qu'elle dit s'accorde bien avec la réputation de libertinage que plusieurs personnes ont attestée.

D. — Vous donnait-il de l'argent?

R. — Oui, quelquefois, 2 fr., 5 fr.

D. — Vous êtes devenue enceinte? L'avez-vous dit à Peyzaret?

R. — Oui, monsieur; et il m'a indiquée une femme chez laquelle je trouverais des herbes, qui me ferait avorter.

D. — Arrivons maintenant à l'empoisonnement de votre enfant. Vous avez avoué; donnez-nous les plus grands détails.

R. — Peyzaret m'a conseillé de mettre mon enfant en nourrice, ce que j'ai fait. Puis il m'a fait observer que je ne pouvais pas payer les mois de nourrice, qu'il ne voulait pas m'aider; il m'a engagé à empoisonner mon enfant en lui donnant à boire des décoctions de pavot et d'allumettes chimiques. — Qu'est-ce que cela fait, me disait-il? Tu ne verras pas ton enfant souffrir.

Je lui ai donné trois fois de ce premier breuvage. Ça n'a pas réussi. Puis Peyzaret m'a remis 5 francs pour aller chercher de la pâte pour les rats.

L'accusé Peyzaret. — Tout cela est faux. Quand j'ai été arrêté il y avait dix mois que je n'avais parlé à la femme Guiguitant.

L'accusé Guiguitant. — Si je n'avais pas compté sur Peyzaret, je n'aurais pas mis mon enfant en nourrice. Je n'avais pas le moyen de le faire. Mon mari ne m'avait laissé que 600 fr. de dettes.

Un témoin est venu me dire de la part de Peyzaret que j'allais le trouver, qu'il voulait me donner quelque chose qu'il m'avait rapporté de l'Exposition.

C'est la femme Peillon.

D. — Peyzaret vous a donné du vin pour votre mari?

R. — Oui, monsieur le président; j'allais en chercher tous les deux ou trois jours durant les trois derniers mois de la maladie de mon mari.

L'accusé Peyzaret. — C'est faux; je lui ai à peine donné deux ou trois bouteilles de vin vieux, comme j'en donne à tous les malades de Mornant.

M^{re} Guiguitant. — Sachant que j'étais enceinte, je pleurai en pensant que mon mari n'avait pas eu de relations avec moi depuis longtemps. Peyzaret me dit: « Ton mari ne s'en sortira pas; et puis je te donnerai quelque chose qui t'en débarrassera. » Il m'a fait la même proposition relativement à mon premier enfant.

D. — Quel intérêt Peyzaret avait-il à faire empoisonner votre enfant aimé?

R. — Il me disait que je serais libre et que je pourrais l'accompagner à Lyon.

D. — Combien de fois êtes-vous allée à Saint-Sorlin, faisant 5 kilomètres, pour donner à votre enfant ce breuvage empoisonné?

R. — Quatre fois. Je prenais mon enfant dans son berceau et je le portais dans la cour. Un jour il a poussé de petits cris.

D. — De petits cris qui auraient dû trouver de l'écho dans votre cœur.

Interrogatoire de Peyzaret.

D. — Vous avez nié avoir eu des relations avec cette femme; plusieurs témoins cependant déposent de circonstances qui rendent ces relations bien probables.

C'est un homme fort habile, passé maître en fait de roueries...

C'est avec bien du plaisir qu'on a appris ici son arrestation...

Ce misérable a franchi tous les degrés de l'immoralité; il a fait beaucoup de mal dans le pays depuis cinquante ans...

Il a toujours eu et e encore plusieurs maîtresses...

D. — On dit que vous vous adressiez à de très-jeunes filles, à des enfants. Des témoins en déposent dans les débats.

M. le président fait savoir qu'une information supplémentaire a eu lieu. On a exhumé le corps de l'enfant aimé et du mari de M^{re} Guiguitant; la rumeur publique supposait qu'il y avait eu la encore un double empoisonnement. Mais l'information n'a rien révélé à cet égard.

L'audience est suspendue quelques minutes. On procède à l'audition des témoins.

M^{re} veuve Peyzaret, 37 ans, travailleuse de terre à Saint-Sorlin. — D. Vous avez eu en nourrice l'enfant de M^{re} veuve Guiguitant?

R. — Oui, m'a donné cet enfant le 25 mars. C'était un petit garçon très-bien portant.

D. — Combien y avait-il de temps que vous l'aviez quand sa mère est venue le voir pour la première fois?

R. — Il y avait 8 jours. La première fois, elle est venue vers midi; elle a levé son enfant et l'a gardé dans ses bras.

D. — La seconde visite a eu lieu le 11 mai. Que s'est-il passé après cette visite?

Le témoin raconte en détail les différents symptômes d'empoisonnement qu'elle a observés.

Mais cette déposition n'a pas un grand intérêt, car le fait de l'empoisonnement n'est pas contesté, il est avoué par M^{re} veuve Guiguitant.

Joseph Vincent, 8 ans, fils du précédent témoin. M. le président le fait monter sur une chaise. — D. Est-ce que tu as vu quelquefois cette femme, M^{re} Guiguitant, venir chez ta mère?

R. — Oui. Le témoin parle d'abord à voix basse et M. le président est obligé de l'encourager plusieurs fois pour qu'il s'exprime d'une manière à peu près intelligible.

Ce jeune témoin a vu M^{re} veuve Guiguitant tirer de sa poche une bouteille et donner à boire à son enfant, qui s'est mis à crier.

Ambroise Carreau, docteur en médecine à Mornant, a soigné l'enfant Guiguitant à ses derniers moments et a constaté l'empoisonnement. La mère de l'enfant n'est pas montée à Saint-Sorlin avec le docteur.

Etienne Ferrand, 54 ans, chimiste expert. — L'enfant Guiguitant est mort victime d'un empoisonnement par le phosphore. Les analyses chimiques n'ont pas révélé la présence du poison; mais cela ne prouve rien. Le phosphore peut être rejeté en entier de l'organisme sans que le malade échappe aux conséquences mortelles. L'état des organes du petit Guiguitant ne peuvent laisser aucun doute.

Femme Guillon, épicière à Mornant, cousine germaine par alliance de l'accusé Peyzaret, ne se rappelle nullement avoir vendu de la pâte phosphorée à Mme veuve Guiguitant. Je lui ai seulement vendu 250 grammes de pruneaux; je lui ai demandé des nouvelles de son enfant, elle me répondit: Je crois qu'il a des convulsions, il ne s'en sortira pas.

L'accusé veuve Guiguitant. — Je crois que j'ai pris de la pâte phosphorée le même jour que les pruneaux.

La femme Guillon. — Cela n'est pas vrai.

(La suite à demain.)

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE

Séance du mardi 27 août 1873

PRÉSIDENCE DE M. PEILLAT.

La séance est ouverte à une heure. M. Terver, l'un des secrétaires, procède à l'appel nominal.

Présents: MM. Peillat, président, Edouard Millaud et Parcein, vice-présidents, marquis d'Abon, Lassalle, Bonnefoy, Carle, Dalin, Durand, Heugues, marquis de Fénéon, Falconnet, Frenet, Grinand, Lucien Mangin, Michaud, Mongin, Ordinaire, Perret, Picard, Piron, Plasson, Rejaunier, Richard-Vacheron, Rivière, Thomas, Ballue et Terver, ces deux derniers secrétaires.

M. Grosbon s'est fait excuser. M. le préfet, en uniforme, assiste à la séance. M. Terver, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. Grinand fait remarquer que le procès-verbal ne mentionne pas son observation sur le mot *amé*, employé dans le rapport sur la contribution personnelle.

Selon lui, ces termes psychiques ne font pas partie de la langue administrative.

Le procès-verbal est adopté.

ORDRE DU JOUR:

Route départementale n° 12, de Lyon à Heyrieux. — Demande d'un crédit supplémentaire de 2,500 fr. sur les fonds de 1873, pour fournitures de matériaux.

Sur la proposition de M. Richard-Vacheron, le conseil autorise, sur le crédit de 10,000 francs inscrit au budget départemental, sous chapitre 1, 2, 3, le prélèvement d'une somme de 2,500 fr. pour le rachat de divers points de la route départementale n° 12.

Section des chemins de fer. — Circulaire de M. le ministre des travaux publics.

M. Richard-Vacheron lit une circulaire de M. le ministre des travaux publics, sur la situation des chemins de fer.

Acte est donné de cette communication, avec des réserves pour tous les chemins de fer dont les dossiers sont présentés aux délibérations du conseil.

M. Grinand profite de la circonstance pour faire une proposition concernant les chemins de fer d'intérêt local concédés par le conseil général du Rhône.

Acte est donné à M. Grinand du dépôt de sa proposition, qui sera renvoyée à la commission des vœux.

Chemin de fer.

M. Richard-Vacheron propose au conseil de donner acte à M. le préfet de son rapport sur le service des chemins de fer.

M. Richard-Vacheron, rapporteur, propose au conseil d'émettre un vœu tendant à obtenir que le décret d'utilité publique pour ce chemin soit rendu dans le plus bref délai possible.

Ensuite de quelques observations, présentées par M. le préfet, MM. Richard-Vacheron, Durand et Peillat, le conseil décide que le dossier doit être réservé pour être soumis à une étude plus approfondie.

1^{re} Assistance publique. — Secours en cas d'extrême misère. — 2^e Secours individuels.

M. Ballue, rapporteur de ces deux affaires, fait remarquer qu'elles ont une connexité telle qu'il a cru devoir les réunir dans un même rapport dont il donne lecture au conseil.

Une longue discussion s'engage entre MM. le préfet, Ballue, Durand, Millaud et Peillat.

A la suite de cette discussion, le conseil vote le crédit de 5,000 fr. proposé pour secours en cas d'extrême misère.

Le rapporteur, sur l'invitation du Président, résume ses conclusions:

Le conseil général, Vu l'art. 81 de la loi du 10 août 1871; Vu le rapport de la Commission de décentralisation, notamment en ce qui concerne les art. 2, 3, 68 et 81 de cette loi;

Décide: La répartition des subventions et secours de toute nature à laquelle, pour un motif quelconque, le conseil général n'aura pas pu procéder lui-même, sera effectuée par les soins et sous le contrôle immédiat de la commission départementale.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Secours aux malades indigents traités dans les établissements thermaux.

M. Terver, rapporteur, propose de porter de 2,600 à 4,000 fr. le crédit proposé pour secours aux malades indigents traités dans les établissements thermaux.

MM. Plasson, Terver, Parcein, Dalin, Ballue, Durand, marquis de Fénéon, Mangin et M. le préfet échangeront quelques observations à la suite desquelles le conseil vote le crédit de 4,000 fr. proposé par le rapporteur, et décide que la commission départementale sera chargée du soin de faire la répartition.

Traitement des bégues. — Subvention au cours de M. Chervin.

Sur la proposition de M. Terver, le conseil élève de 500 à 1,000 fr. pour l'année 1874 l'allocation qui était accordée chaque année à l'institution des bégues.

M. Terver propose au conseil d'élever de 500 fr. le crédit de 2,000 francs voté chaque année en faveur de l'institution dirigée par mademoiselle Frachon.

Cette proposition est adoptée.

Elèves sages-femmes.

Sur la proposition de M. Terver, rapporteur, le conseil inscrit au budget de 1874 un crédit de 2,450 fr. pour pension de 7 élèves sages-femmes à l'hospice de la Charité.

Le conseil nomme ensuite M^{re} Dessaigne, de Ranchal et Ballandras, de Saint-Etienne-la-Faraine, élèves boursières à l'hospice de la Charité.

Le conseil délègue à la commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les autres demandes, quand elles seront présentées accompagnées des pièces exigées par le règlement.

Abonnement pour frais d'administration de la préfecture.

M. Edouard Millaud, après avoir lu le rapport de M. le préfet, sur l'emploi, en 1872, de la partie du fonds d'abonnement spécialement affectée aux traitements des employés et aux salaires des gens de service de la préfecture du Rhône et de la sous-préfecture de Villefranche, prie le conseil de vouloir bien donner acte de cette communication.

Acte est donné.

Société centrale de sauvetage des naufragés.

Sur la proposition de M. Durand, le conseil rejette la demande de subvention formée par la société centrale des naufragés.

Situation du dépôt de mendicité d'Albigny, pendant l'année 1872.

M. Durand, rapporteur, propose au conseil de donner acte à M. le préfet de son rapport sur la situation du dépôt de mendicité, pendant l'année 1872.

Acte est donné.

Commune de Venissieux. — Erection de la section de Saint-Fons en commune distincte.

M. Frenet, rapporteur, propose au conseil de rejeter la demande en séparation de la section de Saint-Fons d'avec celle de Venissieux.

M. Grinand pense qu'il vaudrait mieux ajourner la question pour permettre aux deux sections de s'entendre. Le conseil sera mieux à même de se prononcer en complète connaissance de cause à une prochaine session.

M. Edouard Millaud fait remarquer que la session d'août est surtout une session de budget, il croit que toutes les demandes de la nature de celle qui nous occupe doivent être soumises au conseil à la session d'avril.

Le conseil consulte, prononce l'ajournement de la demande en séparation de la section de Saint-Fons, et décide que désormais toutes les demandes en séparation ou érection de communes devront être exclusivement présentées au conseil à la session d'avril.

Bibliothèques scolaires. — Ouvrage de M. Viel.

M. Frenet, rapporteur, propose de repousser la demande de souscription faite par M. Viel à son ouvrage intitulé: *Entrée d'un instituteur sur l'utilité des écoles*.

M. Grinand pense qu'il vaudrait mieux ajourner la question pour permettre aux deux sections de s'entendre. Le conseil sera mieux à même de se prononcer en complète connaissance de cause à une prochaine session.

M. Edouard Millaud fait remarquer que la session d'août est surtout une session de budget, il croit que toutes les demandes de la nature de celle qui nous occupe doivent être soumises au conseil à la session d'avril.

Le conseil consulte, prononce l'ajournement de la demande en séparation de la section de Saint-Fons, et décide que désormais toutes les demandes en séparation ou érection de communes devront être exclusivement présentées au conseil à la session d'avril.

Communications diverses.

Sur la proposition de M. Frenet, rapporteur, le conseil rejette:

de la commission de permanence ont rendu compte de la séance. On a lu ensuite des lettres des départements témoignant toute confiance dans l'avenir de la République.

M. Nélaton a passé une nuit agitée. Le choléra a paru à St-Petersbourg.

Paris, 29 août, 1 h. 50, soir.

Une circulaire du ministre de l'intérieur recommande aux préfets d'assurer l'exécution de la circulaire de son prédécesseur interdisant toute manifestation au 4 septembre.

Figuières, 28 août.

Les carlistes, en exécutant leur ordonnance relative au chemin de fer de France ont tiré aujourd'hui sur le train près de la Palme.

Le chauffeur a été tué et le mécanicien blessé; tous les wagons ont été atteints, mais les voyageurs ont été seulement effrayés sans être blessés.

Madrid, 29 août.

Une réunion de la majorité a repou

constitution et non par pactes. »
La réunion approuve, par 91 voix contre 14, la partie de la proposition tendant à suspendre les séances du 1^{er} septembre au 3 novembre; l'unanimité est acquise au reste de la proposition, donnant au bureau la faculté de convoquer l'Assemblée, d'accord avec le gouvernement, en cas nécessaire, et accordant un vote de confiance au ministère actuel qui lui donne la faculté de résoudre les crises partielles et l'engagement à punir sévèrement, selon la loi, tous les délits, et à rétablir la discipline dans l'armée.

BORSE DE LYON
29 AOUT

COURS DE CLOTURE	HAUSSE	BAISSE
50/50	75	58
100/100	61	83
100/100	91	91
100/100	91	91

TERME

HAUSSE	BAISSE
50/50	75
100/100	61
100/100	91
100/100	91

COMPTES DES SOCIÉTÉS

Lyon, 29 août 1873.

SOCIÉTÉS	HAUSSE	BAISSE
100/100	75	58
100/100	61	83
100/100	91	91
100/100	91	91

BALLOTS PESÉS

HAUSSE	BAISSE
50/50	75
100/100	61
100/100	91
100/100	91

BALLOTS PESÉS

HAUSSE	BAISSE
50/50	75
100/100	61
100/100	91
100/100	91

BALLOTS PESÉS

HAUSSE	BAISSE
50/50	75
100/100	61
100/100	91
100/100	91

BALLOTS PESÉS

HAUSSE	BAISSE
50/50	75
100/100	61
100/100	91
100/100	91

BALLOTS PESÉS

HAUSSE	BAISSE
50/50	75
100/100	61
100/100	91
100/100	91

La fécule sèche disponible a été payée 47 et 46 les 100 kilos à Paris. Ce dernier cours est resté nettement acquis; la fécule verte disponible est tenue à 28 avec acheteurs; on demande du septembre de 26 à 28 les 100 kilos à Paris.

Les sirops de froment sont en hausse et demandés les prix de 7 à 7 1/2 suivant qualité. Les sirops de maïs sont, au contraire, plus faibles de 62 à 63, tandis que les sirops liquides 33 se maintiennent à 56 avec tendance à la hausse.

Les amidons restent aux prix élevés de la semaine dernière avec un assez beau courant d'affaires. Amidon de pur froment pains de Paris 90 à 95, pains de province, 85 à 90; briques d'Alsace, qualité de choix, 75 à 77.

Beau temps. Hier soir on a traité les affaires suivantes : Produits résineux — 65 pièces essence de térbenthine à 72 les 100 kilos.

Importations, 3,000 balles. Berleaux, 28 août.

Beau temps. Hier soir on a traité les affaires suivantes : Produits résineux — 65 pièces essence de térbenthine à 72 les 100 kilos.

A VENDRE
CHIEN DE CHASSE
Race espagnole, âgé de 3 ans, chassant très bien dans les marais.
S'adresser au bureau du journal.

DOCTEUR MOURGUE
dentiste
15, rue de Lyon, 15

ON DEMANDE
pour donner de l'extension à un commerce, à employer 3,000 fr. contre de sérieux garanties. S'adresser, pour les renseignements, à l'agence de publicité, 14, rue Confort.

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 28 août.

Les seigles restent cotés de 24 à 24 50 les 100 kilos en gare.

Les orges sont offertes de 24 50 à 25 et les avoines de 20 50 à 22 50 les 100 kilos.

En spéculation, malgré le calme des affaires, les prix restent bien tenus.

On cote les blés, sur les deux prochains, 38 50, 4 derniers, 38 à 37 50; 4 mois de novembre, 37 25 à 37 00, et premiers 37 les 100 kilos.

8 marques, disponibles, courant et prochain, 81 50; 4 derniers, 83, 1 mois de novembre, 82 1/2; 4 premiers, 81 50.

Les farines supérieures coûtent respectivement 82, 81 et 80 50. Tendance plus ferme, bonne demande.

Huiles de colza : Disponible, courant et prochain, 88 fr.; 4 premiers, 91; 4 derniers, 89 50.

Acheteurs rares. Huiles de lin : Disponible, courant, 92 50; prochain, 92; 4 derniers et 4 premiers, 90 50.

Sans affaires. Esprits 3/6 nord fin : Disponible et courant, 64 50; 4 derniers et 4 premiers 65. Assez fermes.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGERIE

ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

TRANSPORT DES DÉPÊCHES

Départs de Cette pour :

Oran, par le paquebot-poste

Nemours, Gibraltar et Tanger, tous les mercredis

Alger, Bougie, Djidjelli, Sora et Bone sans transbordement, tous les samedis

Philippeville et Bone, tous les samedis

Mostaganem, Arzew et Oran, tous les samedis

Cette, 3 départs par semaine.

Pour FRET ET PASSAGE, s'adresser :

Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Canaille, 54

Cette, chez M. S. Galland, au quai de Rive, 12

Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Rive, 12

Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle

Léçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

AVIS

Les personnes qui ont besoin de monnaie en billet peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

EAU TONIQUE

DICQUEMARRE, chimiste, ROUEN

Active la pousse des cheveux.

Empêche leur décoloration.

Détruit les pellicules.

PRIX DU FLACON : 3 FR.

Se trouve à Lyon : chez Kock, parfumeur, rue de Lyon, 1

Briand, coiffeur, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1

Berthier, coiffeur, place des Terreaux, 1

Garcin, coiffeur, rue Centrale, 1

Briand, rue d'Argentan, 3, et chez tous les principaux coiffeurs et parfumeurs.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE

VOYAGES A PRIX REDUITS PAR L'ITALIE ET L'AUTRICHE

Billets (aller et retour) valables pour 60 jours

FACILITÉ D'ARRÊT DANS LES STATIONS INTERMÉDIAIRES

Il est accordé gratuitement 30 kilog. de bagages à chaque voyageur

ITINÉRAIRES ET PRIX DES BILLETS

1. De Lyon à Vienne, aller et retour par Modane, passant par :

Turin, Milan, Trieste, le Tyrol et la Carinthie. 1^{re} classe, 232 fr.; 2^e classe, 172 fr.2. De Lyon à Vienne, avec même parcours en Italie, Autriche et Tyrol-Carinthie, et avec retour par Genève, Monaco, Nice, Toulon, Marseille, Lyon. 1^{re} classe, 245 fr.; 2^e classe, 195 fr.

Pour renseignements et billets s'adresser à l'Agence des chemins de fer de la Haute Italie du Sud de l'Autriche, à Lyon, bureaux de la Compagnie des Omnibus, 6, place de la Charité.

1065

A LOUER

de suite, rue de l'Hôtel-de-Ville, 32, à Lyon, un

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES

au 3^e étage, et un grand MAGASIN au 2^e étage pouvant se diviser. Agencement à céder.

S'adresser pour traiter à M. Roland, rue de la Bourse, 53.

127

GUÉRISON RADICALE et en peu de jours des

maladies récentes ou anciennes par les CAPSULES QUET.

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage. — Injection Quet, hygiène, préservation, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui avaient résisté à tout autre remède.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5.

112

EN VENTE

à l'Imprimerie Mougin-Rusand, rue Stella, 3

ANNUAIRE

ADMINISTRATIF

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE

Pour 1873

Prix : Broché, 6 francs. — Relié, 7 francs 50 centimes.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

Berleaux, 28 août.

Lyon, 29 août.

Paris, 28 août.

Marseille, 28 août.

BOURSE DE LYON

Jeudi 28 août (de midi à 3 h 1/2).

RENTES	COMPTANT	PRÉCÉDENT	CHANGEMENT
50/50	75	58	
100/100	61	83	
100/100	91	91	
100/100	91	91	

BOURSE DE LYON

Vendredi 29 août (de 11 h. à midi 1/2).

RENTES	COMPTANT	PRÉCÉDENT	CHANGEMENT
50/50	75	58	
100/100	61	83	
100/100	91	91	
100/100	91	91	

BOURSE DE LYON

Vendredi 29 août (de 11 h. à midi 1/2).

RENTES	COMPTANT	PRÉCÉDENT	CHANGEMENT
50/50	75	58	
100/100	61	83	
100/100	91	91	
100/100	91	91	

BOURSE DE LYON

Vendredi 29 août (de 11 h. à midi 1/2).

RENTES	COMPTANT	PRÉCÉDENT	CHANGEMENT
50/50	75	58	
100/100	61	83	
100/100	91	91	
100/100	91	91	

BOURSE DE LYON

Vendredi 29 août (de 11 h. à midi 1/2).

RENTES	COMPTANT	PRÉCÉDENT	CHANGEMENT
50/50	75	58	
100/100	61	83	
100/100	91	91	
100/100	91	91	

Les vendeurs n'ont pas perdu courage et hier, à Paris, ils ont obtenu d'efforts pour faire rétrograder les cours. Ils ont réussi un instant à réduire l'appointant au-dessous de 92 et ce n'est qu'en fin de journée que leurs adversaires sont parvenus à recouvrer ces cours. Après bourse on est de nouveau retombé à 85.

1^{er} aujourd'hui nous ne nous sommes pas laissés égarer par cette cote, et les acheteurs ont tenu bon.

Le 30/0 valait 58, le 5 0/0 libéré 91 61, et le 5 0/0 1872 était remarquablement ferme de 9 91 1/2 à 92 05 du courant, de 92 35 à 92 45 du septembre.

Les primes étaient moins demandées qu'hier, mais les écarts ne se dérangeaient pas sensiblement.

Le 5 0/0 Italien était rare et recherché de 63 à 63 20. Nous croyons que bon nombre de vendeurs à découvert n'ont encore rien racheté et fourniront à un moment donné, lorsqu'ils prendront patience et se décideront à s'ébranler, de nouveaux cours de hausse. Ils bront, bien de se voir sur leurs gardes et de quitter, s'ils trouvent, tant soit peu, un peu favorable, la partie qui n'est pas égale, vu la rareté du titre sur les marchés français.

Les valeurs allemandes étaient mieux tenues et plus recherchées. L'autrichien de 766 87 1/2 à 767 50, le Lombard de 416 à 418.

On a coté le Suédois 434 pour la forme. Le Lyon était demandé à 310. Le Crédit mobilier était un peu plus lourd de 379 à 383.

Le Crédit lyonnais reste invendable.

Sur le marché des valeurs locales, on a fait des affaires à 365 et à 360; des Verrières à 525, du Creusot à 425 et à 430, du Crotoy à 90, du P. de la Loire à 522 00, et des Acieries de la Loire à 560. On voit que les actions des entreprises métallurgiques continuent de progresser.

On connaît maintenant les détails de l'opération de la société P. et G. et ils sont certes bien faits pour justifier la hausse de 12 de ces actions. On a gagné près de 2,000,000 francs. On distribue à 1,500 francs par action. Il revient 300,000 fr. par action. On a donc des comptes de réserve et de fonds d'attente. Si tout cela est fait sans faillir et si l'on avait toujours aussi bien administré, que de déconvenues on aurait évitées.

Les actions de la Société lyonnaise de dépôts et de comptes courants sont demandées mais à peu près introuvables à 565.

Or, 2 à 2 1/4 0/0.

Londres, 25 3/4 à 25 40.